



Statut de l'ASLS :

L'ASLS est une association loi 1901 à but non lucratif créée en 1980. Elle propose des activités artistiques, sportives et culturelles au plus grand nombre et aux tarifs les plus justes. Son bon fonctionnement dépend essentiellement du respect par ses adhérents, de son règlement intérieur. Ce dernier est disponible en ligne sur le site www.asls-sermaise.com

Inscriptions :

Les inscriptions se font au forum des associations, auprès des responsables. Pour devenir membre de l'ASLS et pouvoir ainsi participer aux activités proposées par l'ASLS ou devenir membre actif, il est **obligatoire de s'acquitter de la cotisation annuelle**. Les activités débutent à partir du 16/09/2019 (sauf pour la danse : début le 12/09/2019) et se déroulent hors vacances scolaires (30 semaines de cours). Les cours collectifs débutent sous réserve **d'un nombre minimum d'inscrits suivant les activités**. La capacité des locaux peut nous obliger à limiter le nombre d'inscriptions. Les cours perdus du fait de l'élève ne seront pas remboursés. Les jours et horaires des activités sont donnés à titre indicatif et peuvent éventuellement être aménagés en fonction d'impératifs. Le nombre de place est limité pour les cours de danse, babyGym, multisports, Gymnastique Rythmique, Pilates et de musique.

Essais & Durée des activités :

Afin de pouvoir découvrir une activité ou pour pouvoir évaluer son niveau, un adhérent pourra effectuer un **essai gratuit avant la fin du mois de septembre 2019**. Cette disposition n'est pas applicable pour les cours individuels de Musique, du fait du nombre de place limité. L'adhésion à l'une ou l'autre des activités proposées par l'ASLS doit se faire pour la saison complète.

Membres du conseil d'administration de l'ASLS :

Bertrand HOUEL (Président), Isabelle ROEHRIG (Trésorière), Jean Charles BENAY (Secrétaire), Caroline BRUANDET, Cécile FARJAUDOU, Bernard FRUIT, Mayada GRANJEAN, Christophe LUX, Magalie RENAULT, Carole RIEHL, Cécile ROGER-CHEVALIER,

TARIFICATION

Adhésion à l'ASLS :

L'adhésion à l'ASLS est obligatoire pour pouvoir pratiquer une ou plusieurs activités proposées par l'ASLS. La cotisation annuelle est de 9,00 Euros par adhérent. Elle est subventionnée à 100% pour les adhérents résidants à Sermaise.

Tarifification pour les familles :

Suite à décision du conseil d'administration, aucune activité ne donnera lieu à réduction pour la saison 2019-2020.

Règlements :

L'ASLS accepte principalement le règlement par chèque en une fois étant entendu que la cotisation est due pour l'année. Un règlement par chèque en 3 fois sans frais peut être accepté. Dans ce cas, 3 chèques d'un même montant sont remis à l'inscription. Ils seront ensuite retirés par l'ASLS en **octobre 2019, janvier 2020 et Avril 2020**. Les règlements espèce ne sont acceptés qu'à titre exceptionnel. Les chèques ANCV sont acceptés.

Licences sportives :

L'association adhère depuis 2018 à la **Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural (FNSMR)**. Chaque adhérent doit prendre une licence avec assurance (10,70 euros) lui permettant d'être couvert en cas d'accident corporel individuel. L'obtention de la licence est conditionnée à la délivrance obligatoire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité concernée. Le tarif de base des activités ne comprend pas la licence avec assurance FNSMR.

Le tarif du Tennis de table ne comprend pas la licence UFOLEP. Les adhérents au Tennis de table souhaitant participer aux compétitions devront souscrire une licence complémentaire UFOLEP lors de leur inscription. L'ASLS est adhérente à l'UFOLEP et à ce titre, les règlements régissant le fonctionnement de cette fédération sportive nous sont applicables. En conséquence, toute participation aux compétitions organisées dans le cadre de l'UFOLEP, doit respecter des règles strictes et les adhérents souhaitant participer à ces rencontres sportives, doivent s'engager à en prendre connaissance et à les respecter. A défaut, les pénalités encourues leur seraient intégralement répercutées.

Tarif Poterie :

Le tarif comprend la fourniture d'un pain de terre. L'ASLS disposera d'un lot de pains de terre. Le prix d'un pain de terre supplémentaire sera indiqué aux débuts des cours.

Danses : Voir Plaquette Danse

Cours de musique :

Ce sont des cours particuliers individuels d'une demi heure par semaine (30 cours). La saison est clôturée par une audition publique qui se déroule à la maison des associations et à laquelle les élèves volontaires présentent leur travail de l'année.

Tarif Musique :

Les cours de musique sont subventionnés par la mairie de Sermaise à hauteur de 165,00 Euros par adhérent résidant sur la commune de Sermaise.

Certificat médical et Licence sportive :

Pour délivrer une licence sportive, le certificat médical de moins d'un an est obligatoire. La durée de validité du certificat médical est maintenant de 3 ans à condition de certifier avoir répondu "non" aux 9 questions du Questionnaire QS-SPORT (questionnaire élaborée par le Ministère des Sports) et de nous retourner l'attestation de santé relative au questionnaire. Si vous avez répondu "OUI" à l'une des questions, vous devez fournir un nouveau certificat médical.

SAISON 2019-2020

INSCRIPTIONS : FORUM DES ASSOCIATIONS à La Grange (Rue Paul Blot)

SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2019

de 9h30 à 12h30 de 14h00 à 17h00



ASLS - 280 avenue Paul Blot - 91530 SERMAISE
www.asls-sermaise.com / <https://facebook.com/ASLS-Danse-Sermaise>

contact@asls-sermaise.com
Boîte aux lettres en face de La Grange